

**JEU INTITULÉ « JEU COURSE GIVRÉE »
RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ÉTABLI AU 04/02/2026**

ARTICLE 1 – LE JEU

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin - 92100 Boulogne Billancourt, et les restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS[®] de France métropolitaine et Monaco, ci-après indistinctement les « Sociétés Organisatrices » ou la « Société Organisatrice » organisent un grand jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Course Givrée » (ci-après le « Jeu ») du 9 février 2026 à 10h au 22 mars 2026 à 23h59mn59s (ci-après dénommée : la « Durée du Jeu » - Un test de la plateforme ayant été réalisé du 5/02/26 au 8/02/26).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans et plus au 1er février 2026, résidente en France Métropolitaine ou à Monaco (ci-après le « Participant »), à l'exclusion :

- I. des membres du personnel d'une société exploitant de manière directe un restaurant à enseigne McDonald's ou ORIGINALS,
- II. des personnes membres ou salariées de la Société Organisatrice,
- III. des personnes membres ou salariées de toute société appartenant au Groupe McDonald's France,
- IV. des personnes membres ou salariées des sociétés intervenant, directement ou indirectement, dans le Jeu (prestataires ou partenaires de ladite opération) ou des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour se connecter au Jeu, les Participants doivent disposer d'un accès au réseau Internet et d'un matériel adéquat.

Les Participants devront disposer d'un compte ou en ouvrir un sur l'application mobile App McDo+ (ci-après ensemble dénommés : "l'App McDo+ ») pour une participation au Jeu dès le 9 février 2026.

Les Participants pourront ouvrir un compte sur l'application mobile App McDo+ dès le 6 février 2026.

Pour accéder au Jeu, les Participants devront se rendre sur la page de l'App McDo+ dédiée aux jeux McDo+ (ci-après dénommée : « Espace de jeu McDo+ »), accessible via l'encart dédié sur la page d'accueil de l'App McDo+.

Les Participants acceptent sans réserve les conditions du présent Règlement et de s'y conformer en tout point (ci-après désigné le "Règlement").

ARTICLE 2 - COMMENT SE PROCURER UN JETON DE JEU ?

Pour participer au Jeu, il suffit de se procurer un jeton de jeu McDo+ digital, décrit à l'article 3, pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4 (ci-après désigné le "Jeton de Jeu "). Pour obtenir un Jeton de Jeu, le participant doit :

2.1. Soit configurer son profil dans l'espace de jeu McDo+ :

Le Participant recevra un Jeton de Jeu après avoir configuré son compte dans l'Espace de jeu McDo+, c'est-à-dire, après avoir choisi un pseudo et une photo de profil parmi les choix proposés, puis validé sa sélection. Le pseudo choisi ne pourra plus être modifié et sera valable pour l'ensemble des jeux à venir dans l'Espace de jeu McDo+. La photo de profil est modifiable. Le Participant sera informé de l'obtention du Jeton de Jeu suite à cette configuration.

Le Jeton de Jeu sera automatiquement crédité sur le compte de jeu McDo+ du Participant et le solde de son compte sera visible depuis son Espace de jeu McDo+, après rafraîchissement de la page.

Toute modification ultérieure de la photo de profil n'octroiera pas de nouveau Jeton de Jeu.

2.2. Soit échanger ses points fidélité via les espaces dédiés dans le programme fidélité McDo+ ou l'espace de jeu McDo+ :

- **Pour 3 Points fidélité**, le Participant recevra 1 Jeton de Jeu
- **Pour 12 Points fidélité**, le Participant recevra 5 Jetons de Jeu
- **Pour 15 Points fidélité**, le Participant recevra 10 Jetons de Jeu
- **Pour 20 Points fidélité**, le Participant recevra 15 Jetons de Jeu

Le Participant sera informé de l'obtention du ou des Jetons de Jeu suite à la sélection du montant souhaité. Le ou les Jetons de Jeu seront automatiquement crédités sur le compte de jeu McDo+ du Participant et le solde de son compte sera visible depuis son Espace de jeu, après rafraîchissement de la page.

Chaque échange de points fidélité en Jeton(s) de Jeu sera définitif.

Les Jetons de Jeu n'ont aucune valeur et ne sauraient remporter une autre contrepartie que celle de jouer au jeu.

Les Jetons de Jeu sont valables uniquement pour la période dudit Jeu en cours. Le solde de jetons sera remis à zéro à la fin du Jeu en cours.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Accéder à l'espace de jeu McDo+ dédié au Jeu Course Givrée :

- **S'identifier ou créer un compte sur le Site ou l'App McDo+** entre le 6 février 2026 10h et le 22 mars 2026 23h59mn59s. Si le Participant n'est pas connecté sur l'App McDo+, il doit le faire en utilisant son identifiant et son mot de passe s'il possède déjà un compte McDonald's, ou en se créant un compte McDonald's sur le Site ou l'App McDo+.
- **Se rendre dans son Espace de jeu McDo+**, accessible depuis l'App McDo+, via la page d'accueil et/ou d'autres communications. Le Participant doit **lire et accepter le Règlement du Jeu, puis configurer son compte dans l'Espace de jeu McDo+** en choisissant un pseudo et une photo de profil parmi les choix proposés s'il ne l'a pas déjà configuré lors du précédent jeu.
- **Accéder à l'Espace dédié au Jeu** entre le 9 février 2026 10h et le 22 mars 2026 23h59mn59s, accessible depuis son Espace de jeu McDo+ pour commencer à jouer.

3.2. Volet N°1 du Jeu : Tenter de faire partie des 600 premiers du classement hebdomadaire de la semaine de Jeu en cours.

Le Jeu est divisé en 6 semaines de jeu (ci-après dénommée : « Compétition ») :

- **Compétition n°1** : du **09/02/26** à 10h00mn00s au **15/02/26** à 23h59mn59s
- **Compétition n°2** : du **16/02/26** à 00h00mn00s au **22/02/26** à 23h59mn59s
- **Compétition n°3** : du **23/02/26** à 00h00mn00s au **01/03/26** à 23h59mn59s
- **Compétition n°4** : du **02/03/26** à 00h00mn00s au **08/03/26** 23h59mn59s
- **Compétition n°5** : du **09/03/26** à 00h00mn00s au **15/03/26** à 23h59mn59s
- **Compétition n°6** : du **16/03/26** à 00h00mn00s au **22/03/26** à 23h59mn59s

Chaque compétition comporte son propre classement et ses propres dotations.

3.2.1. Participer à la compétition de la semaine - qui se tient du lundi au dimanche inclus - pour tenter de gagner une dotation :

- **Le Participant doit utiliser un Jeton de Jeu pour lancer une partie de jeu (ci-après dénommée : « partie ») en cliquant sur « jouer maintenant ».** Une partie est considérée comme lancée à partir du moment où le Participant clique sur « jouer maintenant ». Un Jeton de Jeu sera débité de son solde de Jetons de Jeu. Ce Jeton ne pourra pas être recredité. Si le Participant quitte la partie après avoir cliqué sur ce bouton, le Jeton de Jeu sera perdu, qu'il l'ait quitté pour des raisons indépendantes de sa volonté ou non. Les Jetons de Jeu sont utilisables dans la limite du jeu disponible dans l'Espace de jeu McDo+.
- **Le but de la partie est de descendre le plus loin possible sur une piste glacée avec Grimace, en motoneige, afin d'obtenir le meilleur score.**

- **Le meilleur score obtenu par le Participant au fil des parties sera retenu et affiché dans le classement de la compétition.** Les meilleurs scores sont classés par ordre décroissant. Si plusieurs Participants ont obtenu le même meilleur score, leur position est déterminée selon la date, hh:mm:ss:ms à laquelle le score a été établi. Les premiers Participants à avoir atteint le meilleur score seront les mieux classés. Le classement de la semaine peut être consulté librement et à tout moment par tous les Participants via l'Espace de jeu McDo+ dédié au Jeu. Pour chaque compétition, le Participant peut tenter d'améliorer son meilleur score du lundi au dimanche 23h59mn59s.

3.2.2 Tenter de remporter l'une des dotations décrites à l'article 4.1. en fonction de son classement dans la Compétition :

- Les Participants peuvent consulter, dans leur Espace de jeu McDo+, les dotations qu'ils remporteront s'ils conservent ou améliorent leur classement d'ici la clôture de la compétition hebdomadaire. Dès lors que la compétition de la semaine est terminée, le classement est arrêté et les dotations sont distribuées sur la base du classement final, aux 600 premiers Participants ayant obtenu les meilleurs scores. Le reste des Participants reçoit un Jeton de jeu automatiquement crédité au solde de leur compte, utilisable uniquement dans le cadre du jeu en cours. Tous les scores sont remis à 0 pour chaque nouvelle compétition. Les Participants de la compétition N°6 se tenant du 16 au 22 mars 2025 ne recevront pas de Jeton de Jeu à la fin de la Compétition.
- Le Participant pourra consulter dans son espace « Gains et résultats », onglet « Mes résultats » **les résultats des 4 Compétitions précédentes de celle en cours et uniquement si le Participant a participé.**
- S'il remporte une dotation, il sera averti par notification push uniquement s'il les a activés et par e-mail à l'adresse e-mail rattachée à son compte McDo+. Il pourra également y accéder depuis son espace « Gains et résultats », onglet « Mes gains ».

3. 3. Volet N°2 du Jeu : Inscription automatique à un tirage au sort hebdomadaire

Si, dans le cadre du volet n°1 du Jeu, le Participant ne figure pas parmi les 600 premiers du classement à la clôture de chaque compétition - le dimanche à 23h59min59s - il sera automatiquement inscrit au tirage au sort de la compétition à laquelle il aura participé et aura un nombre d'inscriptions au tirage au sort égal au nombre de parties jouées durant de ladite Compétition. Un message lui indiquant sa participation au tirage au sort sera affiché dans son espace « Gains et résultats ».

Chaque tirage au sort désignant 1 gagnant et 1 suppléant, aura lieu :

- **Compétition n°1 : le 16/02/2026**
- **Compétition n°2 : le 23/02/2026**
- **Compétition n°3 : le 2/03/2026**
- **Compétition n°4 : le 9/03/2026**
- **Compétition n°5 : le 16/03/2026**
- **Compétition n°6 : le 23/03/2026**

Le Gagnant sera averti par notification push uniquement s'il les a activés et par e-mail à l'adresse e-mail rattachée à son compte McDo+. Il pourra y accéder depuis son espace « Gains et résultats », onglet « Mes gains ».

Le Gagnant tiré au sort a 3 jours pour compléter le formulaire de remontée lui permettant de réclamer sa dotation soit :

- **Compétition n°1 : au plus tard pour le 19/02/2026**
- **Compétition n°2 : au plus tard pour le 26/02/2026**
- **Compétition n°3 : au plus tard pour le 5/03/2026**
- **Compétition n°4 : au plus tard pour le 12/03/2026**
- **Compétition n°5 : au plus tard pour le 20/03/2026**
- **Compétition n°6 : au plus tard pour le 26/03/2026**

Si le formulaire de remontée n'a pas été complété, quelle qu'en soit la raison, la dotation sera attribuée au suppléant tiré au sort. Le suppléant aura à son tour 3 jours pour compléter le formulaire de remontée, soit :

- **Compétition n°1 : au plus tard pour le 22/02/2026**
- **Compétition n°2 : au plus tard pour le 1/03/2026**
- **Compétition n°3 : au plus tard pour le 8/03/2026**
- **Compétition n°4 : au plus tard pour le 15/03/2026**
- **Compétition n°5 : au plus tard pour le 23/03/2026**
- **Compétition n°6 : au plus tard pour le 29/03/2026**

En cas d'impossibilité de remettre la dotation au suppléant, aucune dotation ne sera remise. La dotation ne sera pas remise en Jeu et sera perdue.

Un Participant ayant gagné lors du tirage au sort d'une compétition ne pourra pas gagner aux tirages au sort des compétitions suivantes et ce jusqu'à la fin du présent Jeu en cours.

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

4.1 Dotations mise en jeu dans le cadre du Volet n°1 pour les 600 premiers gagnants du classement hebdomadaire de chaque compétition :

Dans le cadre de ce Jeu, sont mises en jeu 3 600 Dotations (« Dotations ») réparties sur 6 compétitions d'une semaine (du lundi au dimanche), soit 600 Dotations par compétition, réparties selon le classement suivant :

Pour le Participant positionné en 1^{ère} place : 1 Dotation constituée d'un Téléviseur Samsung 65" 4K SMART TV, d'une valeur commerciale de 999 euros T.T.C. (valeur au 14/01/2026).

Pour les Participants positionnés de la 2^{ème} à la 5^{ème} place : 4 Dotations constituées chacune d'une Paire de skis SHAPE V10 SW 2026 avec fixation d'une valeur commerciale unitaire de 750 euros T.T.C. (valeur au 14/01/2026).

Pour les Participants positionnés de la 6^{ème} à la 25^{ème} place : 20 Dotations constituées chacune d'un Sweat à capuche McDonald's, sans valeur commerciale. Matière : 65 % coton et 35 % polyester. Taille L. Couleur rouge.

Pour les Participants positionnés de la 26^{ème} à la 94^{ème} place : 69 Dotations constituées chacune d'un Maillot Ligue 1 McDonald's du club de Ligue 1 de son choix, d'une valeur commerciale moyenne de 90 euros T.T.C., dans la limite du stock disponible par le club de Ligue 1 sélectionné. Dans le cas où le maillot ne serait plus disponible, le Gagnant pourra choisir 1 Maillot Ligue 1 McDonald's d'un autre club de Ligue 1. Les tailles des maillots seront attribuées aléatoirement.

Pour les Participants positionnés de la 95^{ème} à la 136^{ème} place : 42 Dotations constituées chacune d'une enceinte Bluetooth XD COLLECTION, d'une valeur commerciale unitaire de 89,99 euros T.T.C. (valeur au 14/01/2026).

Pour les Participants positionnés de la 137^{ème} à la 235^{ème} place : 99 Dotations constituées chacune d'un Bob fourrure Grimace, sans valeur commerciale. Matière : en polyester avec une doublure coton.

Pour les Participants positionnés de la 236^{ème} à la 350^{ème} place : 115 Dotations constituées chacune de 2 places en tribune pour assister à un match de la Ligue 1 McDonald's saison 2025-2026 parmi les matchs proposés par la Société Organisatrice dans la limite du stock de places disponible par rencontre dans la zone géographique attribuée par la Société Organisatrice, d'une valeur commerciale moyenne unitaire du lot de 2 places de 140 euros T.T.C. Ces Dotations sont nominatives et non cessibles.

Les Dotations ne comprennent (i) ni les frais de transport, (ii) ni les frais d'hébergement, (iii) ni les dépenses personnelles du Gagnant et de son accompagnant, (iv) ni toutes autres dépenses quelque soient leurs natures. Dès lors, aucun remboursement ou prise en charge ne sera effectué.

Pour les Participants positionnés de la 351^{ème} à la 600^{ème} place : 250 Dotations constituées chacune d'un Casque

JBL Tune 520BT d'une valeur commerciale de 49,99 euros T.T.C. (valeur au 14/01/2026).

La valeur des Dotations est donnée à titre indicatif. Elle a été déterminée selon les éléments disponibles au 14/01/2026. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas d'évolution.

4.2. Les Dotations du Volet n°2, mises en jeu dans le cadre du tirage au sort réservé aux Participants ne figurant pas parmi les 600 premiers du classement hebdomadaire de chaque compétition :

Dans le cadre du Volet n°2, sont mises en Jeu 6 dotations, soit 1 dotation par compétition, constituées chacune d'une semaine aux sports d'hiver pour deux personnes d'une valeur de 4 000 € TTC comprenant :

Une semaine (7 jours/7 nuits) aux sports d'hiver, selon la liste des destinations, base locative ou hôtel club en France, à choisir auprès de l'agence partenaire dont les coordonnées seront communiquées aux gagnants par e-mail. Ce montant est non cessible et pourra être utilisé jusqu'au 31/12/2026. Le gagnant devra respecter les conditions générales de l'agence partenaire et sera responsable de l'obtention des documents administratifs nécessaires le cas échéant. Si au 31/12/2026, le montant du séjour aux sports d'hiver n'a pas été utilisée par le gagnant, il sera perdu. La dotation ne peut pas être changée pour une autre destination que celle aux Sports d'hiver.

Une dotation est attribuée à chaque Compétition, entre le 9 février 2026 et le 22 mars 2026 à 23h59min59s.par tirage au sort.

Les gagnants et les suppléants tirés au sort seront déposés auprès de la SAS LSL, Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, Commissaires de justice, rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'article 4 du présent Règlement. Les Dotations non gagnées ne seront pas remises en jeu, ni distribuées.

ARTICLE 5 - REMISE DE LA DOTATION

La remise de chaque Dotation sera effectuée, après vérification faite par le centre de vérification du Jeu du respect des règles du Jeu contenues dans le présent Règlement. Il peut être exigé du gagnant de signer une déclaration sur l'honneur ou tous les documents requis par la loi pour la remise de la Dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation aux Sociétés Organisatrices dans les plus brefs délais et à ses frais exclusifs.

En aucun cas, les Dotations ne peuvent être échangées contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Il est précisé au présent Règlement que certaines Dotations sont nominatives et non transmissibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération le contenu des Dotations mises en jeu. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement.

Les Dotations " 2 places en tribune pour assister à un match de la Ligue 1 McDonald's de son choix " ne pourront pas être remplacées dans les cas suivants : la Société Organisatrice se réserve le droit, si elle y est contrainte, dans l'hypothèse de cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté (à titre illustratif et non exhaustif : annulation d'un match, huit clos, ...) de modifier, au cours du Jeu, le contenu de ces Dotations. Ces modifications ne pourront donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement. Les Dotations ne pourront pas être remplacées dans les cas précités et non exhaustifs.

Les Dotations "1 Bob fourrure Grimace" et "1 Maillot Ligue 1 McDonald's du club de Ligue 1 de son choix" ne pourront pas être remplacées dans le cas d'une perte du colis lors de son expédition aux gagnants et dans ce cas, et uniquement dans ce cas, elle sera remplacée par une autre dotation de valeur au moins équivalente.

5.1 Remise des Dotations visées à l'article 4.1 du règlement :

Chaque Dotation sera attribuée dans le respect des procédures suivantes :

Les Gagnants (ci-après les « Gagnants ») seront contactés par la Société Organisatrice dans les 24 heures qui suivent la fin de la compétition par e-mail sur l'adresse email liée au compte McDo+. Les Gagnants recevront également une notification push, si et seulement s'ils ont activé les notifications sur l'App McDo+.

5.1.1. Pour les Dotations « 1 Téléviseur Samsung 65" 4K SMART TV », « 1 Paire de skis », « 1 Sweat à capuche McDonald's », « 1 Maillot Ligue 1 McDonald's », « 1 enceinte Bluetooth », « 1 Bob fourrure Grimace », « 1 Casque JBL Tune 520BT »

si le Gagnant remporte l'une de ces Dotations, il devra :

- **cliquer sur le lien « Remplir le formulaire », présent dans l'e-mail gagnant.** Il sera automatiquement redirigé vers le formulaire de remontée,

OU

- **se rendre dans l'onglet « Mes gains », accessible via l'espace « Mes gains et résultats »,**
 - cliquer sur son cadeau puis le bouton « Remplir le formulaire »,
 - compléter le formulaire de remontée.

Le Gagnant doit impérativement compléter le formulaire de remontée mentionné ci-dessus dans les deux semaines qui suivent son gain. À défaut, la Dotation correspondante ne sera pas gagnée et ne sera pas remise en jeu.

Le Gagnant pourra recevoir, avant l'expiration du délai imparti, un e-mail de rappel l'invitant à compléter le formulaire de remontée.

5.1.2. Pour la dotation « 2 places en tribune pour assister à un match de la Ligue 1 McDonald's de son choix » :

si le Gagnant remporte l'une de ces Dotations, il devra :

- **cliquer sur le lien « Remplir le formulaire », présent dans l'e-mail gagnant.** Il sera automatiquement redirigé vers le formulaire de remontée, devra sélectionner le match de son choix parmi la sélection proposée, compléter et confirmer ses informations

OU

- **se rendre dans l'onglet « Mes gains », accessible via l'espace « Mes gains et résultats »,**
 - cliquer sur son cadeau puis le bouton « Remplir le formulaire »,
 - compléter le formulaire, sélectionner le match de son choix parmi la sélection proposée et confirmer ses informations

Le Gagnant doit impérativement compléter le formulaire de remontée mentionné ci-dessus et sélectionner le match de son choix parmi la sélection proposée dans les deux semaines qui suivent son gain. À défaut, la Dotation correspondante ne sera pas gagnée et ne sera pas remise en jeu.

Pour les matchs à domicile du Paris Saint-Germain et de l'AS Monaco, les Gagnants devront indiquer dans le formulaire de remontée le nom et prénom de leur accompagnant, ces places étant nominatives et non transmissibles. Cette mesure spécifique pourra également être mise en place pour d'autres matchs à domicile suivant l'évolution de la réglementation.

Les places seront envoyées sous forme de billets dématérialisés directement sur l'adresse e-mail de chaque Gagnant renseignée jusqu'à 3 jours avant le match sélectionné.

Le centre de vérification du Jeu ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où un Gagnant ne pourrait être contacté pour une raison indépendante de sa volonté. Le gagnant est responsable de l'email renseigné lors de la création de son compte McDo+.

Les places émises et adressées par e-mail à l'adresse mail du Gagnant suivent les règles de la Ligue de Football Professionnel. Elles sont nominatives et ne peuvent pas être vendues ou remises à des tiers.

La Société Organisatrice et le centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des blessures ou des accidents qui seraient susceptibles de survenir pendant et à l'occasion d'un match de la Ligue 1 McDonald's.

Le Gagnant pourra recevoir, avant l'expiration du délai imparti, un e-mail de rappel l'invitant à compléter le formulaire de remontée.

5.2 Remise des Dotations visées à l'article 4.2 du règlement :

Pour recevoir sa dotation une semaine aux sports d'hiver pour deux personnes d'une valeur de 4 000 € TTC, le Gagnant devra :

- **cliquer sur le lien « Remplir le formulaire », présent dans l'e-mail gagnant.** Il sera automatiquement redirigé vers le formulaire de remontée,

OU

- **se rendre dans l'onglet « Mes gains », accessible via l'espace « Mes gains et résultats »,**
 - cliquer sur son cadeau puis le bouton « Remplir le formulaire »,
 - compléter le formulaire de remontée.

Le Gagnant doit impérativement compléter le formulaire mentionné ci-dessus dans les 72h qui suivent la réception du mail lui indiquant le gain qu'il a remporté. À défaut, la dotation sera attribuée au suppléant tiré au sort le même jour. Le suppléant aura à son tour 72h pour compléter le formulaire de remontée. En cas d'impossibilité de remettre la dotation au suppléant, aucune dotation ne sera remise. La dotation ne sera pas remise en Jeu et sera perdue.

Le Gagnant pourra recevoir, avant l'expiration du délai imparti, un e-mail de rappel l'invitant à compléter le formulaire de remontée.

5.3 Gagnants mineurs :

Si le Gagnant a moins de 18 ans au 1^{er} février 2026, il devra confirmer disposer de l'autorisation préalable de son(ses) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) pour recevoir sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif qu'elle jugera nécessaire. Il devra obligatoirement être accompagné de son parent ou de son tuteur légal pour accéder au match qu'il aura sélectionné.

La Société Organisatrice et le centre de vérification du Jeu ne sauraient être tenus responsables en cas de non-respect de ces conditions.

5.3 Retrait des Dotations visées à l'article 5.1.1.:

Les Dotations visées à l'article 5.1.1 ne peuvent être expédiées qu'à une adresse postale située en France Métropolitaine ou à Monaco.

Les Dotations « 1 Téléviseur Samsung 65" 4K SMART TV », « 1 Paire de skis », « 1 enceinte Bluetooth », et « 1 Casque JBL Tune 520BT » seront expédiées par transporteur.

En cas d'absence du domicile le jour de la livraison et pendant le créneau déterminé au préalable avec le transporteur, ce dernier ne procédera en aucun cas à une deuxième livraison et le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation. Le colis sera alors remis au centre de distribution. En cas de réception de la Dotation par une tierce personne qui aurait réceptionné le colis de la Dotation livré par le transporteur, le Gagnant sera considéré comme ayant reçu sa Dotation.

Une fois la Dotation délivrée par le transporteur à l'adresse indiquée par le Gagnant, ou retirée dans le centre de distribution du transporteur désigné, ce dernier sera considéré comme ayant effectué la remise de la Dotation, et le Gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la Dotation.

En cas de non-retrait de sa Dotation auprès du transporteur, après que celle-ci a été déposée au centre de distribution à la suite du premier avis de passage, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation. En cas de non retrait de sa Dotation à La Poste ou au point de relais colis privé où son colis aurait été placé en réception suite au 1^{er} avis de passage de la Dotation envoyée par Colissimo expert ou colis privé, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les Dotations n'ayant pas été retirées dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyées par colis au centre de distribution et ne seront pas renvoyées aux Gagnants.

En cas de réception de la dotation par une tierce personne, le Gagnant sera considéré comme l'ayant reçue.

Aucune Dotation ne sera réexpédiée.

En cas de changement d'adresse, les Sociétés Organisatrices ne procéderont en aucun cas à un deuxième envoi.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

Dans tous les cas, les frais postaux engagés pour pouvoir bénéficier de leur dotation restent à la charge des Gagnants.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET PROMOTION

La diffusion du nom (ou son initiale) et/ou du prénom et/ou du pseudo et/ou du classement et/ou le nom du département du lieu de résidence des Gagnants du Jeu pourra être réalisée à des fins publicitaires pour le compte des Sociétés Organisatrices sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur Dotation.

Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une durée de 24 mois à compter de la date de début de l'opération, jusqu'au 9 février 2028.

Cette utilisation ne leur confère aucun droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de fraude ou tentative de fraude (physique, intellectuelle ou informatique) constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événement exceptionnel ou d'événement indépendant de leur volonté, ou de dysfonctionnement/bug informatique ou de toute tentative de piratage informatique, les Sociétés Organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 8 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est consultable en ligne [ici](#) du 9 février 2026 à 10h au 22 mars 2026.

Il est également déposé auprès de la SAS LSL, Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, Commissaires de justice, rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de création du compte McDo+ du Participant et de gestion de la participation au Jeu dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée. Ces données sont destinées à McDonald's France Services, et d'une part aux prestataires de services en charge de la gestion des outils digitaux de McDonald's dans le cadre de la création et la gestion d'un compte McDo+ et d'autre part aux sociétés tms et Tessi dans le cadre de la gestion du Jeu. Pour la dotation « 2 places en tribune pour assister à un match de la Ligue 1 McDonald's de son choix » les données personnelles (nom, prénom et adresse mail) des gagnants seront transmises à la Ligue de Football Professionnel (« LFP »), aux clubs de la Ligue 1 McDonald's afin d'assurer la bonne gestion des billets. Les données personnelles collectées et traitées par McDonald's demeureront strictement confidentielles. Les données personnelles des Participants seront conservées par McDonald's France Services pendant la durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de McDonald's disponible sur mcdonalds.fr. Les données personnelles des gagnants seront conservées par les sociétés tms et Tessi pendant 3 ans à compter de la fin du Jeu soit jusqu'au 22 mars 2029 inclus. Tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à l'adresse : donnees.personnelles@fr.mcd.com. Le Participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Le Participant peut consulter la politique de protection des données personnelles de McDonald's sur le site mcdonalds.fr rubrique « Données Personnelles ».

ARTICLE 10 - CONNEXION ET UTILISATION

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau sur le Site ou l'App McDo+. Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données, de fraude informatique, de piratage informatique ou de contamination par d'éventuels virus. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site ou l'application McDo+ du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux. Le Participant est informé que, en accédant au Site McDonald's, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir.

Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site McDonald's et de participer au Jeu.

Pour toute difficulté rencontrée, afin de bénéficier de l'une des Dotations gagnées sur le site Internet de l'un des partenaires concernés, les Participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de

difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs Dotations.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE ET LITIGES

La société Apple inc n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du Jeu.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les Dotations de toute personne ne respectant pas le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des Dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) Dotation(s) mis(es) en jeu. Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Elle se réserve notamment le droit de demander les justificatifs de la participation au jeu tels que les tickets de caisse, pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude ou qui n'avait pas le droit de participer conformément à l'article 1.

La LFP se réserve le droit d'annuler tout ou partie de Ligue 1 McDonald's et d'en modifier le format (lieu, équipes, heures, etc), d'arrêter le Championnat en cours sans que sa responsabilité ou celle de la Société Organisatrice ne puissent être recherchées pour quelque cause que ce soit à ce titre. En cas d'annulation ou de modification de la LFP, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée par les Participants du Jeu.

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et le centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des Dotations par les gagnants et/ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des Dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les Participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qu'elle pourrait adresser aux Participants dans le cadre de ce Jeu.